



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

A la suite de la séance du 21 août 2017 qui n'a pu se tenir en nombre suffisant et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a été à nouveau convoqué sans condition de quorum en L'an deux mille dix-sept, le 26 août, à : 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 22 août 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, Madame Valérie JARJAVAL, *Maires-Adjoints*, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Laëtitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Michel DERAÏN, Monsieur Christophe DE FREITAS, *Conseillers municipaux*.

### ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,  
Madame Marie-Caroline DINNER,  
Monsieur Christophe CARRÈRE.

### ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Madame Annie FONTGARNAND a donné procuration à Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND.
- Monsieur Marcel CHAMPIOT a donné procuration à Monsieur Didier CRASTES,
- Monsieur Jean-Gilles SZYJKA a donné procuration à Madame Laëtitia HUTTEL,
- Madame Dominique BIERRY a donné procuration à Madame Valérie JARJAVAL.
- Monsieur Pierre-Henri LIORZOU a donné procuration à Madame Sylviane BACHMAN
- Monsieur Thierry MARTIN a donné procuration à Madame Christelle LAOUT,
- Madame Christiane NERON-DESMONTS a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE,
- Madame Chantal LEMAITRE a donné procuration à Monsieur Patric BRETHOUS,
- Monsieur David SMADJA a donné procuration à Monsieur Michaël DAMIATI,
- Madame Nelly PROVOST a donné procuration à Monsieur Antoine PAVAMANI,
- Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à Monsieur Christian TOIRON,
- Madame Claire JAMROZ a donné procuration à Monsieur Michel DERAÏN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Ludovic FIGERE.

**Assisté de :** Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Effectif légal : 29

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 29

Nombre de présents :  
14

Nombre de votants :  
26

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 10 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Ludovic FIGERE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**7 abstentions (Monsieur Antoine PAVAMANI + procuration de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Michel DERAÏN + procuration de Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS.**  
**APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2017.**

## COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-075	12-juin-17	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité liée aux ADAP dans les établissements recevant du public (ERP).	25 866,63 €
N° 2017-076	15-juin-17	Avenant au contrat avec l'organisme "Planète Aventures" relative à l'organisation d'un séjour été "Les défis du Puy du Fou", au profit du Service Jeunesse et Sports.	Augmentation des effectifs : 7 enfants au lieu de 5, 905€ T.T.C./jeune, soit 6335€ T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-077	15-juin-17	Contrat avec l'entreprise "ALLOMAT" relative à l'organisation d'une manifestation au profit du service Jeunesse et Sports.	486,96 € T.T.C.
N° 2017-078	15-juin-17	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "Mathieu Madenian" qui se déroulera le vendredi 24 novembre 2017.	8 440,00 € T.T.C.
N° 2017-079	16-juin-17	Contrat avec Ofélia CLERMONTOIS relatif à des manifestations au profit du service Jeunesse et Sports.	120,00 € T.T.C.
N° 2017-080	3-juil.-17	Contrat d'occupation à titre précaire pour un logement sis 5 rue de Schotten.	Loyer de 400 €
N° 2017-081	30-juin-17	Avenant n° 1 au contrat d'assurance Dommages aux biens 2017.	Minoration de 147,74 € H.T.
N° 2017-082	7-juil.-17	Désignation de Me Ingrid VAN ESLANDE, avocate associée du Cabinet PORTELLI Avocats afin de représenter la commune dans le cadre d'un litige avec un agent communal.	Convention avec le CIG
N° 2017-083	7-juil.-17	Avenant n° 5 au marché de fournitures de produits d'entretien pour les bâtiments communaux. Lot n° 1 : fournitures consommables/jetables.	Modification au bordereau des prix. Marché inchangé.
N° 2017-084	13-juil.-17	Convention de formation "Approfondissement BAFA", organisé par IFAC pour un agent petite enfance.	340,00 € nets
N° 2017-085	18-juil.-17	Convention avec la Société "Bayard Service régie" pour la régie publicitaire du magazine publicitaire.	Rétrocession au taux de 48,25% pour un an renouvelable.
N° 2017-086	31-juil.-17	Désignation de Me Ingrid VAN ESLANDE, avocate associée du Cabinet PORTELLI Avocats afin de représenter la commune afin de représenter un agent communal.	Convention avec le CIG
N° 2017-087	1-août-17	Convention de formation "Permis C conducteur débutant et formation initiale minimale obligatoire, organisé par CFR 11.	3 572,00 € H.T.
N° 2017-088	1-août-17	Convention de formation "Permis de conduire communautaire - Catégorie BE", organisé par CFR 11.	1 250,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-089	1-août-17	Avenant n° 2 au contrat avec l'organisme "Planète Aventures" relative à l'organisation d'un séjour été "Les défis du Puy du Fou", au profit du service Jeunesse et Sports.	Montant concernant 8 enfants au lieu de 5, à raison de 905€ T.T.C./jeune, soit un montant de 7240€ T.T.C.
N° 2017-090	1-août-17	Contrat avec l'organisme "Animations Loisirs France" relatif à la location d'un baby parc mer au profit du Service Jeunesse et Sports.	250,00 € H.T.

## DIRECTION GENERALE

<b>1</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-053 :</b> Motion contre l'installation de l'aire de grand passage sur la commune de Valenton.
----------	--

Monsieur Michaël DAMIATI donne lecture de la motion soumise au conseil municipal contre l'installation de l'aire de grand passage sur la commune de Valenton suivante :

En plein mois de juillet et en toute discrétion, l'État a ordonné la construction d'une aire de grand passage des gens du voyage à Valenton, au niveau de la zone d'activité du Bois Cerdon, à proximité immédiate de la commune de Crosne, sans solliciter l'avis, ni même prendre la peine d'en informer cette dernière.

Cette aire d'une capacité de 200 caravanes sera éloignée des zones habitées de Valenton, mais à proximité immédiate des zones de chalandise de Crosne. Seule la Ville de Crosne sera impactée de plein fouet par cet afflux de population. En effet, les jardins familiaux, la zone d'activité et les habitations à proximité seront

directement impactés par cet équipement.

Il a fallu au Département du Val-de-Marne, près de neuf ans et moult revirements, pour décider du lieu d'implantation de son aire de grand passage. Cela montre bien que ce choix n'est pas anodin pour les élus locaux de ce département.

Il est particulièrement injuste de faire subir à Crosne, sans aucune concertation, l'installation d'une aire de grand passage alors même que la Ville est exemplaire en matière de respect de la Loi Besson comme en témoigne l'aire intercommunale en cogestion avec Villeneuve Saint Georges (94) de 25 emplacements.

D'ores et déjà, des mesures ont été prises pour amener la Préfecture du Val de Marne à revoir sa position. L'ensemble des voies de recours juridictionnels ont été introduites, la population a été informée et la

presse s'est fait l'écho de notre situation.

Les départements, comme toutes les collectivités, se doivent d'être

exemplaires et prendre en compte l'impact de leurs mesures sur les départements voisins. C'est encore plus vrai lorsque la décision émane de l'autorité de l'État.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
2 voix contre (Monsieur Michel DERAÏN, Monsieur Christophe DE FREITAS), 5  
abstentions (Monsieur Christian TOIRON + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ,  
Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Madame  
Claire JAMROZ),  
APPROUVE LA MOTION PRESENTEE ET, DEMANDE A L'ÉTAT DE BIEN  
VOULOIR PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES POUR METTRE FIN A CETTE  
INSTALLATION REALISEE SANS CONCERTATION ET EN TOTALE  
INADEQUATION AVEC LA PRATIQUE SYSTEMATIQUEMENT OBSERVEE DE  
POSITIONNER CES AIRES A DISTANCE DES ZONES HABITEES.  
PRECISE QUE CETTE MOTION SERA TRANSMISE A LA PREFECTURE DU VAL  
DE MARNE ET FERA L'OBJET D'UNE LARGE DIFFUSION.**

## PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 10 août 2017)

<b>2</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-054 :</b> Modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Crosne.
----------	---

Monsieur Michaël DAMIATI informe que le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine offre la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours d'enseignement dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ces adaptations doivent respecter les contraintes suivantes :

- Ne pas répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,
- ni organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- ni réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement, ni modifier leur répartition.

Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions accordées par le Recteur de l'Académie.

Le Maire ainsi que les conseils d'écoles ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018.

Avant d'accorder les dérogations prévues, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'Éducation et avec le Projet d'école.

Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Une réunion a eu lieu le 29 mai 2017 avec les représentants de parents d'élèves et des enseignants concernant une éventuelle modification de l'organisation de la semaine. Lors de cette réunion, les représentants de parents d'élèves de l'association GIPEC

et FCPE nous ont informés que les familles souhaitent majoritairement le retour à 4 jours. Les représentants de l'association GIPEC ont organisé une consultation auprès des familles qui démontre effectivement que la grande majorité des parents d'élèves est favorable au retour à la semaine de 4 jours d'enseignement.

La municipalité a également mené une consultation auprès des familles qui ont largement émis le souhait d'un retour à la semaine des 4 jours.

La nouvelle organisation de la semaine à 4 jours proposée par tous les partenaires a été validée par l'ensemble des conseils d'écoles.

Les activités périscolaires et NAP feront l'objet d'une concertation avec les représentants de parents d'élèves pour une nouvelle organisation et un arbitrage afin de cibler les activités maintenues.

Cette organisation se présentera ainsi :

#### Détail de la journée des écoles maternelles

	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil périscolaire
Lundi / mardi / jeudi / vendredi	7h00 / 8h30	8h30 / 12h00	12h00 / 14h00	14h00 / 16h30	16h30 / 19h00
Mercredi	7h00 / 19h00 - accueil de loisirs				

#### Détail de la journée des écoles élémentaires

	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Étude	Accueil périscolaire
Lundi / mardi / jeudi / vendredi	7h00 / 8h30	8h30 / 12h00	12h00 / 14h00	14h00 / 16h30	16h30 / 18h00	18h00 / 19h00
Mercredi	7h00 / 19h00 - accueil de loisirs					

Cette modification d'organisation de la semaine de travail et du fonctionnement des écoles vont entraîner une révision des emplois du temps de travail du personnel communal.

Le Directeur Académique, après étude de la demande et après avis favorable des conseils d'écoles, a émis un avis favorable, par courrier du 4 juillet 2017, à la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
5 voix contre, 1 abstention, 1 ne participe pas au vote,  
APPROUVE LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET  
PERISCOLAIRE POUR LES ECOLES DU 1<sup>er</sup> DEGRE DE LA VILLE DE CROSNE.**

<b>3</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-055 :</b> Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) portant sur l'organisation du temps scolaire.
----------	--

Monsieur Ludovic FIGERE précise que le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2017 implique la modification du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Le changement de l'organisation du temps scolaire a fait l'objet d'une validation en amont par le Directeur

Académique (DSDEN) par courrier du 4 juillet 2017.

La modification porte sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire du 4 septembre 2017 selon le détail suivant :

**Détail de la journée des écoles maternelles**

	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil périscolaire
<b>Lundi / mardi / jeudi / vendredi</b>	7h00 / 8h30	8h30 / 12h00	12h00 / 14h00	14h00 / 16h30	16h30 / 19h00
<b>Mercredi</b>	7h00 / 19h00 - accueil de loisirs				

**Détail de la journée des écoles élémentaires**

	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Étude	Accueil périscolaire
<b>Lundi / mardi / jeudi / vendredi</b>	7h00 / 8h30	8h30 / 12h00	12h00 / 14h00	14h00 / 16h30	16h30 / 18h00	18h00 / 19h00
<b>Mercredi</b>	7h00 / 19h00 - accueil de loisirs					

Les autres dispositions décrites dans le PEDT, s'agissant de ses objectifs, de sa mise en œuvre, de sa gouvernance ou de son

Cette modification du Projet Éducatif Territorial sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, (DDCS), à la Direction Académique des Services

évaluation restent inchangées. Le PEDT ainsi modifié est valable trois ans à compter de la signature du PEDT initial 2017/2020.

Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et ne portera uniquement que sur l'organisation du temps scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
5 voix contre, 1 abstention, 1 ne participe pas au vote,  
D'APPROUVER LES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET ÉDUCATIF  
TERRITORIAL (PEDT) PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
ET PERISCOLAIRE ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER  
L'AVENANT.**

A 11 H 44, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 12 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 12 H 31.



Le Secrétaire de séance,  
Ludovic FIGERE.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le Samedi 2 septembre 2017, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI